



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

Montreuil, le 24 septembre 2020

Monsieur Alain THIRION
Directeur Général de la Sécurité Civile et de
la Gestion des Crises
Place Beauvau
75008 Paris Cedex 08

Objet : précisions décret 2020-1131

Monsieur le directeur général,

Le décret 2020-1131 vient d'inscrire la COVID 19 dans le tableau des maladies professionnelles mais des incertitudes demeurent.

Les sapeurs-pompiers sont-ils inclus dans la dénomination "activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage."?

L'oxygénothérapie ou le décès retenus comme critères sont contestables, l'embolie pulmonaire, l'essoufflement durable et d'autres séquelles préjudiciables à un sapeur-pompier ne sont pas pris en compte. Les autres situations de contamination des sapeurs-pompiers ne sont pas considérées et les autres fonctionnaires des services d'incendie ne se voient aucunement pris en compte.

Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cet état de fait, aussi nous vous demandons de nous préciser les actions que vous comptez mener pour améliorer la situation.

Dans l'attente de votre réponse veuillez recevoir monsieur le directeur général nos salutations respectueuses

Pour le collectif fédéral CGT des SDIS

Delavoux Sébastien